



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-038

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-19-001 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 3
87-2018-04-24-001 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement intégral du conseil municipal de Saint-Sylvestre. (2 pages)	Page 5
87-2018-04-13-002 - Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative de l'ADPPJ (3 pages)	Page 8

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-19-001

Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de
formateur en prévention et secours civiques

arrêté candidats admis formateur en prévention et secours civiques

ARTICLE 1^{er} – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, est la suivante :

- Brahim AISSA, né le 28 juin 1981 à Bordeaux.
FPSC n° 87-2018-98
- Estelle BOURDU, née le 28 février 1980 à Brive-la-Gaillarde.
FPSC n° 87-2018-99
- Robert CAZILLAC, né le 7 juillet 1971 à Limoges.
FPSC n° 87-2018-100
- Julien FORT, né le 16 octobre 1981 à Limoges.
FPSC n° 87-2018-101
- Iris GAUTHIER, née le 21 novembre 1984 à Périgueux.
FPSC n° 87-2018-102
- Laure HEEMERYCK, née le 21 mars 1982 à Hazebrouck.
FPSC n° 87-2018-103
- Mélanie LEZIN née MALHOUREUX, née le 24 février 1987 à Saint-Michel d'Entraygues.
FPSC n°87-2018-104
- Laurie MADESCLAIRE, née le 31 mai 1987 à Limoges.
FPSC n°87-2018-105
- Marie MAZOUFFRE née LOUCHART, née le 4 mai 1990 à Périgueux.
FPSC n°87-2018-106
- Emilie MESTRAUD, née le 11 octobre 1979 à Périgueux.
FPSC n°87-2018-107
- Pierre-François ROCHE, né le 21 avril 1968 à Limoges.
FPSC n°87-2018-108
- Géraldine SALSEDO, née le 30 mars 1975 à Limoges.
FPSC n°87-2018-109
- Alexandra THOMAS, née le 6 novembre 1992 à Clamart.
FPSC n°87-2018-110
- Jean-Baptiste THOURAUD, né le 25 juillet 1987 à Brive-la-Gaillarde.
FPSC n°87-2018-111
- Marine TISSSIER, née le 17 avril 1990 à Guéret.
FPSC n°87-2018-112
- Emmanuel URRUTIA, né le 19 novembre 1968 à Mulhouse.
FPSC n°87-2018-113

ARTICLE 2 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 19 avril 2018

Signataire : Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-24-001

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement intégral du conseil municipal de

*Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de
candidature en vue du renouvellement intégral du conseil municipal de Saint-Sylvestre.*

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Sylvestre sont convoqués le **dimanche 27 mai 2018** pour procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux.

Dans l'éventualité d'un second tour, il y sera procédé le **dimanche 3 juin 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, et **pour chaque tour de scrutin celui-ci sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00**.

Article 2 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2018, telle qu'elle aura pu être modifiée, en vertu des articles L.27, L.30 à L.34 et L.40 du code électoral.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidature

Les candidats peuvent se présenter, soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour le premier tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et les conditions prévues par le code électoral auprès de la

Préfecture de la Haute-Vienne
Bureau des élections et de la réglementation (3ème étage)
1 rue de la préfecture à Limoges

et conformément au calendrier suivant :

- **pour le premier tour** : - le **lundi 7 mai 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**
- le **mercredi 9 mai 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**
- **pour le second tour** : - le **lundi 28 mai 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**
- le **mardi 29 mai 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**

Aucun autre mode de déclarations de candidature n'est admis.

** La loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 a modifié les modalités de dépôt des candidatures aux élections. Désormais, tout candidat aux élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants doit impérativement en plus des documents prévus au CERFA idoine :*

a) fournir une photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité...);

b) porter la mention manuscrite suivante après sa signature : "La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)".

En cas de déclaration de groupe, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

Le mandat devra obligatoirement être joint aux déclarations de candidature. Afin de vérifier que la personne qui dépose la ou les candidatures soit bien celle habilitée pour le faire (candidat ou mandataire), son identité sera vérifiée par la production d'une pièce d'identité.

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir - (article L.255 -3 du code électoral).

Article 4 : Les candidats doivent déposer leurs bulletins de vote auprès du président de la délégation spéciale au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

le samedi 26 mai 2018 à midi pour le premier tour
le samedi 2 juin 2018 à midi pour le second tour

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 14 mai 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 26 mai 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 28 mai 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 2 juin 2018 à minuit.

Article 6 : Les candidats disposeront d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les demandes d'emplacements d'affichage devront être déposées en mairie dès le lundi 14 mai 2018 et au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 23 mai 2018 pour le premier tour et, en cas de second tour, le mercredi 30 mai 2018.

Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 7 : Les dates et heures limites de notification au président de la délégation spéciale par les candidats de la liste des assesseurs et délégués sont fixées au jeudi 24 mai 2018 à 18 heures.

Article 8 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Article 9 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions des articles L.54 à L.68 et R.42 à R.80 du code électoral.

Article 10 : Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales, le résultat sera proclamé en public par le président de la délégation spéciale et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché aux emplacements officiels de la commune de Saint-Sylvestre.

Date de signature du document : le 24 avril 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-13-002

Arrêté portant tarification du service d'investigation
éducative de l'ADPPJ



PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest

Arrêté

portant tarification du Service d'Investigation Educative de l'A.D.P.P.J.

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-125 et R.314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ);
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ);
- Vu le courrier transmis le 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu la circulaire du 07 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	28 281,89	719 111,17
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	601 596,28	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	89 233,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Recettes	Groupe 1	681 551,24	719 111,17
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	37 559,93	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 781,84 € pour 245 mineurs,

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}),

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le Président de l'association et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

Un avenant annuel actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, le prix de la mesure moyen 2018 (2 781,84 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'AD.P.P.J.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice interrégionale par intérim de de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le **13 AVR. 2018**

Le Préfet



Raphaël LE MÉHAUTÉ